



Ville de Gourin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2015

<p><b>Date de convocation :</b> 08/04/2015 <b>affichée le :</b> 08/04/2015 <b>Date d'affichage de la délibération :</b> 17/04/2015</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice :</b> 27 <b>Présents :</b> 24 <b>Votants :</b> 27</p>	<p><b>L'an deux mille quinze</b> à vingt heures trente minutes, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, LE COROLLER Jacques, , TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, , POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, BOUEDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> DEBERT Marie-Hélène, OFFREDO Hervé, LE BERRIGAUD Anita</p> <p><u>Procurations :</u> DEBERT Marie-Hélène à BOURLES Estelle, OFFREDO Hervé à LE MOIGNE Michel, LE BERRIGAUD Anita à KERSULEC Louis</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### ORDRE DU JOUR

- 1 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014
- 2 - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2015 DES TAXES DIRECTES LOCALES
- 3 - BUDGETS PRIMITIFS 2015
- 4 - FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT
- 5 - SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS
- 6 - CREDITS SCOLAIRES 2015 «FOURNITURES»
- 7 - CREDITS SCOLAIRES 2015 «ARBRE DE NOËL»
- 8 - CREDITS SCOLAIRES 2015 «NATATION»

## 9 - REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## 10 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS, PARC D'ACTIVITES A LOCMALO

## 11 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS, ZA DE KERANNA A GUISCRIF

## 12 - CENTRE DE GESTION, INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

## 13 - REMBOURSEMENT COTISATION CNRACL

## 14 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

\*\*\*\*\*

### **1/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2014 transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 24 voix pour et 3 abstentions, constatant

l'excédent de fonctionnement du **Budget Principal** d'un montant de **1 529 419,71€** (excédent antérieur : 368 627,53 euros + résultats de l'exercice : 1 160 792,18 euros) décide de l'affecter comme suit :

- 1 529 419,71 € au résultat d'exploitation affecté à l'investissement (art.1068)

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, constatant

l'excédent d'exploitation du **Budget Assainissement** d'un montant de **28 438,07 €** (résultats de l'exercice : 28 438,07 euros) décide de l'affecter comme suit :

- 28 438,07 € au résultat d'exploitation affecté à l'investissement (art.1068)

### **2- FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2015 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des taux communaux des trois taxes directes locales, au titre de l'exercice 2015, transmise à chaque membre du Conseil Municipal et établie par la commission des finances comme suit :

TAXE	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2015	PROPOSITION DE TAUX 2015	PRODUIT 2015
Taxe d'Habitation	5 076 000 €	11, 99 %	608 612 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	4 943 000 €	19, 14 %	946 090 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	357 300 €	41, 00 %	146 493 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, fixe pour l'année 2015 les taux communaux des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'Habitation	11, 99 %
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties	19, 14 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41, 00 %

### **3/ BUDGETS PRIMITIFS 2015**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de budget primitif principal 2015 transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	4 583 724,00 €	4 120 306,79 €	8 704 030,79 €
Recettes	4 583 724,00 €	4 120 306,79 €	8 704 030,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

- adopte, par 21 voix pour et 6 abstentions, la section de fonctionnement du projet de budget primitif principal 2015 (voté par chapitre)
- adopte, par 21 voix pour et 6 voix contre, la section d'investissement du projet de budget primitif principal 2015 (voté par chapitre)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les projets de budgets primitifs annexes 2015 transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont les tableaux des équilibres sont repris ci-après,

<b>BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	202 222,67 €	377 623,06 €	579 845,73 €
Recettes	202 222,67 €	377 623,06 €	579 845,73 €

<b>BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	333 700,89 €	753 140,55 €	1 086 841,44 €
Recettes	333 700,89 €	753 140,55 €	1 086 841,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

adopte ces projets de budgets primitifs annexes 2015 (votés par chapitre en sections de fonctionnement ou d'exploitation et en sections d'investissement).

#### **4/ FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2015**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter toutes subventions (Europe, Etat, Région, Département) permettant le financement des opérations d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 des budgets primitifs 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, sollicite de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département toutes subventions permettant le financement de chacune des « opérations » d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 des budgets primitifs 2015 rappelées ci-après :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

CHP	ARTICLE	N°	Fonc.	OPERATION	CREDITS
-----	---------	----	-------	-----------	---------

**20** **IMMOBLISATIONS INCORPORELLES** **11 182,40 €**

202	79	824	Etudes P.L.U.	6 182,40 €
205	22	020	Logiciels SA, ST, Site internet	5 000,00 €

**21** **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** **315 690,98 €**

2118	18	824	Autres terrains	157 670,00 €
2158	15	020	Divers mobilier et matériel ST	82 020,98 €
2158	25	821	Signalisation	20 000,00 €
2182	15	020	Matériel de transport ST	19 000,00 €
2183	14	212	Matériel de bureau, informatique écoles	10 000,00 €
2183	22	020	Matériel informatique	7 000,00 €
2184	30	026	Mobilier cimetière	5 000,00 €
2184	14	212	Mobilier écoles	15 000,00 €

CHP	ARTICLE	N°	Fonc.	OPERATION	CREDITS
-----	---------	----	-------	-----------	---------

**23** **IMMOBILISATIONS EN COURS** **2 153 847,08 €**

2313	35	824	Signalitique divers bâtiments communaux	5 000,00 €
2313	43	414	Gîtes	6 000,00 €
2313	66	324	Chapelles	12 200,00 €
2313	62	824	Immeuble carrefour central	470 229,64 €
2313	77	113	Extension et aménagement Centre de Secours	70 721,90 €
2313	87	824	Accessibilité bâtiments	320 000,00 €
2313	84	411	Gymnase	5 000,00 €
2313	92	020	Déconstructions	145 925,42 €
2313	91	022	Gendarmerie	50 000,00 €
2315	16	824	Aménagement centre ville	58 880,00 €
2315	93	824	Aménagement square de Verdun Cinéma	150 000,00 €
2315	27	824	Travaux divers de voirie	24 080,00 €
2315	38	822	Ronds-points, ralentisseurs, sécurité	161 873,76 €
2315	44	814	Eclairage public	41 880,00 €
2315	45	823	Ouvrages d'art cours d'eau, plan d'eau	10 539,80 €
2315	71	822	Gros travaux de voirie	621 516,56 €

**BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

CHP	ARTICLE	N°	Fonc.	OPERATION	CREDITS
<b>20</b>				<b>IMMOBLISATIONS EN COURS</b>	<b>3 390,00 €</b>
	2031			Etudes	3 390,00 €
<b>23</b>				<b>IMMOBLISATIONS EN COURS</b>	<b>472 518,79 €</b>
	2315	10		Travaux sur réseau	472 518,79 €

**5/ SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition d'attribution de subventions aux associations, au titre de l'exercice 2015, établie par la Commission des Finances comme suit :

<b>SOCIAL</b>	
FNATH mutilés du travail de GOURIN	76 €
Croix rouge de GOURIN	986 €
Association d'aide à domicile (ADMR)	762 €
Banque alimentaire du Morbihan - (Antenne de GOURIN) dont 70 € cotisation adhésion	1 017,83 €
Alcool Assistance "La croix d'or" - zone de GOURIN	152 €
Secours catholique (Antenne de GOURIN)	452 €
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	3 900 €
A.C.A.S.	152 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 497,83 €</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS ET SAPEURS POMPIERS</b>	
Anciens combattants (ACPG-CATM-AFN)	244 €
Médaillés militaires	99 €
Comité gourinois du souvenir	45 €
Amicale des anciens maquisards du XI ème bataillon FFI/FTP "koenig" du Morbihan	45 €
Union départementale des pupilles des sapeurs pompiers	45 €
Amicale des sapeurs pompiers	381 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>859 €</b>
<b>SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES</b>	
Voyage étude St Yves	381 €
Voyage étude lycée Jeanne d'Arc	381 €
Voyage étude collège Jeanne d'Arc	381 €
Voyage étude collège Châteaubriand	381 €
Voyage étude école J. Rostand	152 €
Voyage étude école St Pierre	152 €
Association sportive Ste Jeanne d'Arc	610 €

Association sportive Collège Châteaubriand (La Gourinoise)	610 €
Association sportive St Yves	610 €
Institut Médico Educatif - Carhaix Plouguer (amicale des parents d'élèves de Kerampuil)	150 €
Crèche "les p'tits loups" GOURIN	80 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>83 808 €</b>
<b>CHAPELLES</b>	
Assurances comités de quartiers	
STE JULIENNE	38 €
ST GUENOLE	38 €
MOUSTERIEN	38 €
ST NICOLAS	38 €
BEVER	38 €
ST CLAUDE	38 €
ST PHILIBERT	38 €
Comité "Les amis de St Hervé"	38 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>304 €</b>
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	
Fête de la crêpe	4 098 €
Comité championnat musique traditionnelle	4 098 €
A.C.C.A. Association communale de chasse GOURIN	381 €
Cercle celtique GOURIN	1 143 €
Club cycliste des Chasseurs	1 500 €
La gaule gourinoise	305 €
Amicale philatélique gourinoise	190,50 €
O.M.S. (Office Municipal des Sports)	15 058 €
Les Jardins de Tronjoly	150 €
Les Jardins de Tronjoly (exceptionnelle)	330 €
Comité de jumelage	1 067 €
Cinéma "Jeanne d'Arc"	2 000 €
Bretagne Trans América - GOURIN (expositions)	2 000 €
Association Bretonne des Solistes de Cornemuse GOURIN	229 €
Comité d'action RN 164	76 €
Association "d'ateliers en expos"	4 573 €
Les Amis de l'Orgue	0 €
A Ciel Ouvert	4 573 €
Les Amis de Tronjoly	600 €
Les Diablotins	600 €
Association "An Ti Glas" GOURIN	229 €
Challenge du Roi Morvan	160 €
G.V.A. GOURIN / IDEA	762 €
U.T.L. (Université du Temps Libre)	76 €
Jardiniers de France	76 €
TPMN (Traditions et Patrimoines en Montagnes Noires GOURIN)	152 €
AGAM (Association Gourinoise des Assistantes Maternelles)	229 €
Association "les folies gourinoises"	152 €
MJ Breizh Story	152 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>44 960 €</b>

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
Comité gourinois du souvenir français	35 €
Association "A toi de jouer"	1 000 €
Croix Rouge de GOURIN	5 000 €
Breizh 44	6 500 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>12 535 €</b>
<b>SUBVENTIONS T.A.P.</b>	
Cercle celtique de GOURIN	600 €
Association "A toi de jouer"	600 €
G.F.C.	300 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>151 463,33 €</b>

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### **6/ CREDITS SCOLAIRES 2015 «FOURNITURES»**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition du crédit scolaire « fournitures » au titre de l'exercice 2015 établie par la Commission des Finances.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2014 à la somme de 67 euros par élève domicilié sur la Commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'allouer aux trois établissements du 1<sup>er</sup> degré de la Commune, un crédit de 67 euros par élève gourinois au titre des fournitures scolaires 2015 sur la base des effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **7/ CREDITS SCOLAIRES 2015 «ARBRE DE NOËL»**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition du crédit scolaire « Arbre de Noël » au titre de l'exercice 2015 établie par la Commission des Finances.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2014 à la somme de 22 euros par élève.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'allouer aux trois établissements du 1<sup>er</sup> degré de la Commune, un crédit de 22 euros par élève au titre de l'Arbre de Noël 2015 sur la base des effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **8/ CREDITS SCOLAIRES 2015 «NATATION»**

Monsieur le Premier Adjoint informe que Roi Morvan Communauté ayant décidé de prendre à sa charge, outre les entrées, le transport des élèves du territoire à la piscine communautaire, la participation de la Commune à ces frais n'a plus lieu d'être.

## **9/ REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

A la suite du renouvellement du contrat de prestations de service de l'assainissement collectif, il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement du service d'assainissement collectif.

Ce règlement a été adressé au préalable à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ce règlement du service de l'assainissement collectif.

## **10/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS, PARC D'ACTIVITES DU PARCO A LOCMALO**

A la demande de Monsieur le Président de Roi Morvan Communauté, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 :

- Est déclaré d'intérêt communautaire :
- Le Parc d'Activités du Parco à LOCMALO.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts de Roi Morvan Communauté en ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 :

- Est déclaré d'intérêt communautaire :
- Le Parc d'Activités du Parco à LOCMALO.

## **11/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS, ZA DE KERANNA A GUISCRIF**

A la demande de Monsieur le Président de Roi Morvan Communauté, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 :

- Est déclarée d'intérêt communautaire :
- La ZA de Keranna à GUISCRIF.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts de Roi Morvan Communauté en ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 :

- Est déclarée d'intérêt communautaire :
- La ZA de Keranna à GUISCRIF.

## **12/ CENTRE DE GESTION, INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 a défini une mission obligatoire pour les collectivités locales d'inspection en hygiène et sécurité du travail.



Monsieur le Maire propose de confier, comme par le passé, cette mission, par voie de convention, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan qui

- contrôlera les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail lors de visites ponctuelles des sites de travail
- préconisera les mesures correctives et préventives éventuelles.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail (ACFI).

### **13/ REMBOURSEMENT COTISATION CNRACL**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de reverser à un agent de la Collectivité actuellement en disponibilité la somme de 72,85 €. Ce remboursement intervient à la suite de la validation de ses services en qualité d'auxiliaire.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, accorde l'autorisation sollicitée.

### **14/ RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Conformément aux dispositions de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, communication est faite aux membres du Conseil Municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2009 et suivants.

Ce rapport a été adressé au préalable à chaque membre de l'Assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et plus particulièrement l'article L.243-5 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, dans le cadre de son programme de contrôle, a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de GOURIN sur les exercices 2009 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a arrêté ses observations définitives le 27 janvier 2015 et transmis son rapport à la Commune de GOURIN le 19 mars 2015 ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à débat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

prend acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de GOURIN au cours des exercices 2009 et suivants notifié par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.